

Avis

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **41 (1912)**

Heft 15

PDF erstellt am: **20.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ces résultats encourageants ne peuvent que susciter de nouvelles initiatives : c'est le souhait qu'a exprimé M. Grousseau dans le brillant discours par lequel il a clôturé le congrès.

— Un congrès des médecins scolaires de langue française a eu lieu à Paris les 20, 21 et 22 juin passé. Les deux questions à l'ordre du jour étaient les suivantes : organisation de l'inspection médicale des écoles en France, et éducation physique à l'école. A l'occasion de ce congrès, l'Association française des médecins scolaires a reçu sa consécration officielle ; peuvent en faire partie les membres associés, les médecins qui s'intéressent aux questions scolaires et les médecins scolaires des pays de langue française.

AVIS

Les examens fédéraux des recrues auront lieu, cette année, du 13 septembre au 9 octobre, selon l'ordre établi par la Direction militaire.

Les cours préparatoires devront être organisés assez à temps pour être ouverts dans la quinzaine qui précédera les examens. (Art. 213 du règlement général).

Les recrutables qui se présenteront par anticipation seront astreints, *en plus des cours réglementaires, à vingt heures de leçons spéciales*. Ils seront signalés un mois au moins avant l'examen à leur inspecteur scolaire respectif.

Il est instamment recommandé aux membres du corps enseignant de veiller à ce que les jeunes gens atteints d'infirmités intellectuelles ou physiques soient munis, à l'avance, d'un certificat médical constatant leur incapacité.

Il est à remarquer que l'examen porte aussi sur la gymnastique, branche pour laquelle il est établi une statistique spéciale. Les instituteurs sont tenus de consacrer quatre heures au minimum aux exercices prescrits pour l'examen de capacité physique, soit le saut en longueur, le lever d'un haltère et une course de vitesse. (Voir notre circulaire du 28 mai 1909).

Les instituteurs chargés de la tenue de ces cours sont avisés que les livrets scolaires seront exigés par Messieurs les experts. Ils devront, conséquemment, veiller à ce que ceux-ci soient exactement et complètement remplis. A défaut du livret scolaire, le recrutables devra remettre une attestation de l'inspecteur ou de l'instituteur constatant l'école qu'il a fréquentée pendant sa dernière année scolaire obligatoire. Les formulaires d'attestation sont remis gratuitement au corps enseignant par le dépôt central du matériel scolaire.

Fribourg, le 19 août 1912.

Le Conseiller d'Etat, Directeur :

(Sig.) GEORGES PYTHON.